



Mastère Sécurité Informatique 2024-2026

Titre RNCP 36296 Expert en architectures systèmes-réseaux et en sécurité informatique

du 19/08/2024 au 18/07/2025

1ère année

2024												2025																							
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet		
jeu 1			dim 1			mar 1			ven 1			dim 1			mer 1			sam 1			mar 1			jeu 1			dim 1			mar 1					
ven 2			lun 2			mer 2			sam 2			lun 2			jeu 2	So1		dim 2			mer 2			ven 2			lun 2			mer 2					
sam 3			mar 3			jeu 3	S40		dim 3			mar 3			ven 3			lun 3			jeu 3	S14		sam 3			mar 3			jeu 3	S27				
dim 4			mer 4	S36		ven 4			lun 4			mer 4	S49		sam 4			mar 4			mer 4			dim 4			mer 4	S23		ven 4					
lun 5			jeu 5			sam 5			mar 5			jeu 5			dim 5			mer 5	So6		mer 5			lun 5			jeu 5			sam 5					
mar 6			ven 6			dim 6			mer 6	S45		ven 6			lun 6			jeu 6			jeu 6			dim 6			ven 6			dim 6					
mer 7			sam 7			lun 7			jeu 7			sam 7			mar 7			ven 7			ven 7			lun 7			mer 7	S19		sam 7					
jeu 8			dim 8			mar 8			ven 8			dim 8			mer 8	So2		sam 8			sam 8			jeu 8			dim 8			mar 8					
ven 9			lun 9			mer 9	S41		sam 9			lun 9			jeu 9			dim 9			mer 9	S15		ven 9			lun 9			mer 9	S28				
sam 10			mar 10			jeu 10			dim 10			mar 10			ven 10			lun 10			lun 10			jeu 10			mar 10			jeu 10					
dim 11			mer 11	S37		ven 11			lun 11			mer 11	S50		sam 11			mar 11			mar 11			dim 11			mer 11	S24		jeu 11					
lun 12			jeu 12			sam 12			mar 12			jeu 12			dim 12			mer 12	So7		mer 12	S11		lun 12			jeu 12			sam 12					
mar 13			ven 13			dim 13			mer 13	S46		ven 13			lun 13			jeu 13			jeu 13			dim 13			mar 13			dim 13					
mer 14			sam 14			lun 14			jeu 14			sam 14			mar 14			ven 14			ven 14			lun 14			sam 14			jeu 14					
jeu 15			dim 15			mar 15			ven 15			dim 15			mer 15	So3		sam 15			sam 15			mar 15			dim 15			mar 15					
ven 16			lun 16			mer 16	S42		sam 16			lun 16			jeu 16			dim 16			dim 16			ven 16			lun 16			mer 16	S29				
sam 17			mar 17			jeu 17			dim 17			mar 17			ven 17			lun 17			lun 17			jeu 17			mar 17			jeu 17					
dim 18			mer 18	S38		ven 18			lun 18			mer 18	S51		sam 18			mar 18			mar 18			dim 18			mer 18	S25		ven 18					
lun 19			jeu 19			sam 19			mar 19			jeu 19			dim 19			lun 20			mer 19	S12		lun 19			jeu 19			sam 19					
mar 20			ven 20			dim 20			mer 20	S47		ven 20			lun 20			jeu 20			jeu 20			dim 20			mer 20			dim 20					
mer 21	S34		sam 21			lun 21			jeu 21			sam 21			mar 21			ven 21			ven 21			lun 21			mer 21	S21		lun 21					
jeu 22			dim 22			mar 22			ven 22			dim 22			jeu 22	So4		sam 22			sam 22			jeu 22			dim 22			mar 22					
ven 23			lun 23			mer 23	S43		sam 23			lun 23			jeu 23			dim 23			dim 23			mer 23			lun 23			mer 23					
sam 24			mar 24			jeu 24			dim 24			mar 24	S52		ven 24			lun 24			lun 24			jeu 24			mar 24			jeu 24					
dim 25			mer 25	S39		ven 25			lun 25			mer 25			sam 25			mar 25			mar 25			dim 25			mer 25	S26		ven 25					
lun 26			jeu 26			sam 26			mar 26			jeu 26			dim 26			mer 26	So9		mer 26	S13		lun 26			jeu 26			sam 26					
mar 27			ven 27			dim 27			mer 27	S48		ven 27			lun 27			jeu 27			jeu 27			dim 27			ven 27			dim 27					
mer 28	S35		sam 28			lun 28			jeu 28			sam 28			mar 28			ven 28			ven 28			mer 28			mer 28	S22		sam 28					
jeu 29			dim 29			mar 29	S44		ven 29			dim 29			mer 29	So5		sam 29			sam 29			jeu 29			dim 29			mar 29					
ven 30			lun 30			mer 30			sam 30			lun 30			jeu 30			dim 30			dim 30			ven 30			lun 30			mer 30					
sam 31			jeu 31			mar 31			jeu 31			mar 31			ven 31			lun 31			lun 31			sam 31			jeu 31			jeu 31					

Mastère Sécurité Informatique 2024-2026

Titre RNCP 36296 Expert en architectures systèmes-réseaux et en sécurité informatique

du 19/08/2024 au 18/07/2025

2e année

2025					2026							
août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	
ven 1	lun 1	mer 1	sam 1	lun 1	jeu 1	dim 1	dim 1	mer 1	ven 1	lun 1	mer 1	
sam 2	mar 2	jeu 2	dim 2	mar 2	ven 2	lun 2	lun 2	jeu 2	sam 2	mar 2	jeu 2	
dim 3	mer 3	ven 3	lun 3	mer 3	sam 3	mar 3	mar 3	ven 3	dim 3	mer 3	ven 3	
lun 4	jeu 4	sam 4	mar 4	jeu 4	dim 4	mer 4	mer 4	lun 4	lun 4	jeu 4	sam 4	
mar 5	ven 5	dim 5	mer 5	ven 5	lun 5	jeu 5	jeu 5	dim 5	mar 5	ven 5	dim 5	
mer 6	sam 6	lun 6	jeu 6	sam 6	mar 6	ven 6	ven 6	lun 6	jeu 6	sam 6	lun 6	
jeu 7	dim 7	mar 7	ven 7	dim 7	mer 7	sam 7	sam 7	mar 7	mer 7	dim 7	mar 7	
ven 8	lun 8	mer 8	sam 8	lun 8	jeu 8	dim 8	dim 8	mer 8	ven 8	lun 8	mer 8	
sam 9	mar 9	jeu 9	dim 9	mar 9	ven 9	lun 9	lun 9	jeu 9	sam 9	mar 9	jeu 9	
dim 10	mer 10	ven 10	lun 10	mer 10	sam 10	mar 10	mar 10	ven 10	dim 10	mer 10	ven 10	
lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11	jeu 11	dim 11	mer 11	mer 11	sam 11	lun 11	jeu 11	sam 11	
mar 12	ven 12	dim 12	mer 12	ven 12	lun 12	jeu 12	jeu 12	dim 12	mar 12	ven 12	dim 12	
mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13	sam 13	mar 13	ven 13	ven 13	lun 13	mer 13	sam 13	lun 13	
jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14	dim 14	mer 14	sam 14	sam 14	mar 14	jeu 14	dim 14	mar 14	
ven 15	lun 15	mer 15	sam 15	lun 15	jeu 15	dim 15	dim 15	mer 15	ven 15	lun 15	mer 15	
sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mar 16	ven 16	lun 16	lun 16	jeu 16	sam 16	mar 16	jeu 16	
dim 17	mer 17	ven 17	lun 17	mer 17	sam 17	mar 17	mar 17	ven 17	dim 17	mer 17	ven 17	
lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18	jeu 18	dim 18	mer 18	mer 18	sam 18	lun 18	jeu 18	sam 18	
mar 19	ven 19	dim 19	mer 19	ven 19	lun 19	jeu 19	jeu 19	dim 19	mar 19	ven 19	dim 19	
mer 20	sam 20	lun 20	jeu 20	sam 20	mar 20	ven 20	ven 20	lun 20	mer 20	sam 20	lun 20	
jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21	dim 21	mer 21	sam 21	sam 21	mar 21	jeu 21	dim 21	mer 21	
ven 22	lun 22	mer 22	sam 22	lun 22	jeu 22	dim 22	dim 22	mer 22	ven 22	lun 22	mer 22	
sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	sam 23	ven 23	lun 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	jeu 23	
dim 24	mer 24	ven 24	lun 24	mer 24	sam 24	mar 24	mar 24	ven 24	dim 24	mer 24	ven 24	
lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25	jeu 25	dim 25	mer 25	mer 25	sam 25	lun 25	jeu 25	sam 25	
mar 26	ven 26	dim 26	mer 26	ven 26	lun 26	jeu 26	jeu 26	dim 26	mar 26	ven 26	dim 26	
mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27	sam 27	mar 27	ven 27	ven 27	lun 27	mer 27	sam 27	lun 27	
jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28	dim 28	mer 28	sam 28	sam 28	mar 28	jeu 28	dim 28	mer 28	
ven 29	lun 29	mer 29	sam 29	lun 29	jeu 29	dim 29	dim 29	mer 29	ven 29	lun 29	mer 29	
sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mar 30	ven 30	lun 30	lun 30	jeu 30	sam 30	mar 30	jeu 30	
dim 31	mer 31	ven 31	lun 31	mer 31	sam 31	mar 31	mar 31	dim 31	ven 31	lun 31	mer 31	



Fermeture CFA



Examens

En Entreprise



Formation au centre



INFORMATIONS AUX CANDIDATS



Mastère Sécurité Informatique

Titre Expert en architectures systèmes-réseaux et en sécurité informatique

RNCP n° 36296

A LIRE ATTENTIVEMENT

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquérir une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux. Le temps de formation est du temps de travail effectif.

En cas d'absence, il doit justifier celle-ci par un arrêt de travail ou la validation d'un congé légal (hors congés payés).

Les congés payés de l'apprenti ne peuvent être pris pendant les périodes en centre de formation.

L'examen de la candidature au CFA Groupe Saint-Jean

Les conditions d'accès à la formation MSI :

- Être titulaire d'un des diplômes suivants : BAC +3 en Sécurité Informatique / Cyber sécurité
- Être éligible au contrat d'apprentissage (16 à 29 ans - pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)

La candidature doit être impérativement déposée en ligne, via le lien suivant ou en flashant le QR Code :

<https://polesup-lasalle.ymag.cloud/index.php/preinscription/>



Documents à déposer :

- lettre de motivation
- curriculum vitae
- photo d'identité (format JPEG)
- 3 derniers bulletins de notes
- diplômes et/ou certificats déjà obtenus pour les BAC à BAC+3
- relevés de notes d'examens
- carte d'identité ou titre de séjour
- votre numéro d'assuré CPAM (attestation de droit ameli.fr)
- précédent contrat d'apprentissage, si concerné

1^{re} étape de sélection : si la candidature est recevable (dossier instruit par la commission de recrutement), sont organisés des **tests** en anglais, culture générale, français, logique, informatique et un **entretien de motivation** pour présenter son projet d'entrée en formation MSI.

2^e étape de sélection : le candidat sera, soit ADMIS, soit placé sur une LISTE D'ATTENTE, soit NON ADMIS.

Dans tous les cas, la décision sera communiquée par écrit par la commission de recrutement.

Désistement d'un candidat : le candidat devra prévenir le CFA, à alternance@groupe-saintjean.fr, le plus rapidement possible et prévenir le cas échéant l'entreprise sollicitée, ceci afin de laisser la place aux autres candidats.



¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

La rémunération | les grandes lignes

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)

* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Le temps en formation est du temps effectif de travail, donc inclus dans la rémunération mensuelle.

S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire.

La recherche d'entreprises

Le candidat, acteur de son projet, fait ses propres recherches d'entreprise.

Les candidats admis en formation seront mis en relation avec les entreprises partenaires du CFA Groupe Saint-Jean.

Le coût de la formation est administré par l'OPCO de l'entreprise et varie de 6 500 € à 7 901 € par an, selon la branche professionnelle de l'entreprise. Le CFA Groupe Saint-Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

La préparation à l'entretien d'embauche

En amont

- Préparer son CV et sa lettre de motivation
- Avoir la fiche descriptive de la formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives et le Tableau de recensement des activités
- Avoir les noms et coordonnées du Référent filière Cyber et du Chargé de Relations Entreprises du CFA
- Avoir un tableau de prospection et de contacts entreprises pour le suivi et la relance
- Avoir la copie du contrat d'apprentissage précédent, si déjà bénéficiaire d'un apprentissage

En entretien

- Donner un exemplaire de son CV et de sa lettre de motivation au recruteur
- Argumenter son choix de l'alternance, son projet professionnel et de formation
- Présenter les modalités et la durée de la formation
- Transmettre au recruteur, la fiche de formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives (afin que l'employeur soit informé des coûts) et le Tableau de recensement des activités
- Communiquer au recruteur, les coordonnées du Référent filière Cyber et du Chargé de Relations Entreprises du CFA

Des informations complémentaires

www.service-public.fr

www.agefiph.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

Vos contacts MSI au CFA Groupe Saint-Jean



L'équipe du CFA reste à votre disposition

Référent filière Cyber

Chargé de Relations Entreprises

Directrice Adjointe du Centre de formation

Assistante Alternance

| Samuel BOUVIER

| Antoine LETUVÉE

| Soazig DOUCIN

| Irina LEBORGNE

| alternance@groupe-saintjean.fr

| bachelorinfo@groupe-saintjean.fr

| a.letuvee@groupe-saintjean.fr

| s.doucin@groupe-saintjean.fr

| i.leborgne@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12

| 02 99 87 12 12

| 06 19 17 41 34

| 06 34 90 05 87

| 02 99 87 12 12



MODALITÉS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Mastère Sécurité Informatique

Titre Expert en architectures systèmes-réseaux et en sécurité informatique
RNCP n° 36296



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquérir une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux.

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Les congés | Les principaux

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

Congés pour la préparation à l'examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui le précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Le coût de la formation

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO et varie selon la branche professionnelle de l'entreprise, 6 500 € à 7 901 € par an. Le CFA Groupe Saint Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

La rémunération | Les grandes lignes

L'Employeur rémunère l'alternant selon la réglementation en vigueur du contrat. Auquel s'ajoutent, les charges sociales selon les dispositions légales (ex. cotisation mutuelle entreprise, remboursement frais de transport...) et le cas échéant toute autre disposition due aux accords de branches et d'entreprise (se rapprocher de son service comptabilité ou RH).

☞ **Le temps en formation est un temps de travail effectif, donc inclus dans la rémunération mensuelle.**

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ⁽¹⁾				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) ⁽²⁾

(1) réduction totale des charges patronales et réduction partielle des charges salariales

(2) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire. Pour la rémunération d'un salarié en situation de handicap, se reporter à www.agefiph.fr

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Les aides aux entreprises

L'aide à la signature d'un contrat avec un apprenti bénéficiant d'un RQTH s'élève pour l'entreprise à 3 000 €, proratisés en fonction de la durée du contrat de travail.

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis, pour les contrats signés en 2024, devrait s'élever à 6 000 €. Cette aide exceptionnelle ne s'appliquera que pour la première année d'exécution du contrat.

Informations sur : [Aides-financières-embauche-travailleur-RQTH](#)
[developpement-de-l-apprentissage-maintient-en-2024](#)

Le circuit des documents administratifs CFA < > Entreprise

- L'Employeur avertit le CFA dès le recrutement de l'alternant en envoyant l'Attestation d'engagement et le tableau des activités professionnelles complétés, au secrétariat de l'alternance ; alternance@groupe-saintjean.fr
- Le CFA établit le CERFA du contrat d'apprentissage (à la demande de l'employeur) et la convention de formation
- Le CFA envoie à l'employeur le CERFA le cas échéant, la convention de formation, le planning d'alternance, la fiche descriptive du MSI, les CGV et le règlement intérieur
- Le CERFA et la convention sont signés par les 3 parties (employeur, salarié, CFA). Chaque partie conserve un exemplaire
- L'employeur dépose auprès de son OPCO, dans les 5 jours à compter de la date de démarrage du contrat, les documents (CERFA, convention de formation et tout autre document que son OPCO serait amené à lui demander)
 - ① Une vigilance doit être apportée à tous les critères de complétude, notamment les frais annexes qui sont des aides destinées aux alternants.
- L'OPCO instruit le contrat, le valide et accorde la prise en charge financière puis en informe l'employeur et le CFA

Pour plus d'informations

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil
www.agefiph.fr
www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

Vos contacts MSI au CFA Groupe Saint Jean



L'équipe du CFA reste à votre disposition

Référent filière Cyber

Chargé de Relations Entreprises

Directrice Adjointe du Centre de formation

Assistante Alternance

| Samuel BOUVIER

| Antoine LETUVÉE

| Soazig DOUCIN

| Irina LEBORGNE

| alternance@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12

| bachelorinfo@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12

| a.letuvee@groupe-saintjean.fr

| 06 19 17 41 34

| s.doucin@groupe-saintjean.fr

| 06 34 90 05 87

| i.leborgne@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12



5 rue de la Motte-Brûlon
CS 60624
35706 RENNES cedex 7
02 99 87 12 12
www.polesup-delasalle.fr

